



1^{ER} TOURNOI REGIONAL DU PPC FLOING
Dimanche 26 Février 2012

REGLEMENT
Homologation n°02-08/2011

ARTICLE 1 :

Le tournoi aura lieu le **dimanche 26 Février 2012** au COSEC de Floing.

ARTICLE 2 :

Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés FFTT de la ligue Champagne Ardenne. Présentation des licences **OBLIGATOIRE** à la table de pointage dès votre arrivée.

ARTICLE 3 :

Les dames seront incorporées dans les mêmes tableaux que les messieurs.
Le classement officiel par points du mois de janvier 2012 sera pris en considération.

ARTICLE 4 :

Ce tournoi comporte les tableaux suivants :

- Tableau A : < 899 pts (5-8) Début à 8h30
- Tableau B : de 900pts à 1499 pts (9-14) Début à 9h30
- Tableau C : < 1199 pts (5-11) Début à 10h30
- Tableau D : de 1200 pts à 1799 pts (12-17) Début à 11h30
- Tableau E : de 1500 pts à n°1001 (15-20) Début à 12h30
- Tableau F : Toutes catégories (hommes et femmes) Début à 13h30

Les droits d'engagements sont fixés à 7 euros par tableau.

Les engagements devront parvenir au plus tard le vendredi 24 Février 2012 accompagnés de leur règlement libellé à l'ordre du PPC Floing à l'adresse suivante :

Monsieur Julien DUPONT – 8 rue Haute – 08090 FAGNON

Ou par téléphone : 06-75-40-00-08

Ou par E-mail : ppcfloing@laposte.net

ARTICLE 5 :

Le tournoi sera doté d'environ 1 500 €.

	Tableau F	Tableau E	Tableau D	Tableau B	Tableau C	Tableau A
1er	150,00 €	100,00 €	80,00 €	70,00 €	60,00 €	50,00 €
2ème	80,00 €	50,00 €	40,00 €	35,00 €	30,00 €	25,00 €
3ème	40,00 €	30,00 €	20,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €
4ème	40,00 €	30,00 €	20,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €
5ème	20,00 €	15,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
6ème	20,00 €	15,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
7ème	20,00 €	15,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
8ème	20,00 €	15,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €

Chaque tableau est limité à 48 joueurs.

Mais il pourra être diminué si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

Les 8 premiers de chaque tableau seront récompensés.

Le gagnant de chaque tableau remportera en plus de la dotation un trophée et un coffret de bière.

ARTICLE 6 :

Le club organisateur se réserve le droit d'annuler un tableau qui comporterait moins de 12 joueurs.

ARTICLE 7 :

Chaque participant ne pourra s'inscrire que dans **2 tableaux**. Aucun repos ne sera accordé aux joueurs évoluant dans plusieurs tableaux.

ARTICLE 8 :

La compétition se déroulera par poule de trois joueurs dont les deux premiers seront qualifiés pour le tour final, qui se fera par élimination directe.

Toutes les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches (manche en 11 points).

En fonction des conditions, le juge arbitre se donne le droit de modifier à tout moment la formule de la compétition.

ARTICLE 9 :

Chaque joueur sera tenu d'arbitrer une rencontre en poule de qualification. Le perdant du tableau final devra arbitrer le match suivant.

ARTICLE 10 :

La tenue sportive sera EXIGEE (short, maillot, chaussures de sport propres).

Le tournoi se déroulera suivant les règles de la F.F.T.T. sur 16 tables.

Les balles seront fournies par l'organisateur, Cornilleau orange 3 étoiles.

Les résultats des rencontres seront communiqués à la commission sportive régionale pour prise en compte des performances.

ARTICLE 11 :

Le pointage des joueurs devra se faire au moins 30 minutes avant l'horaire de début du tableau. Aucun retard ne sera admis : scratch irrévocable 15 minutes après le dernier appel.

ARTICLE 12 :

Aucune interruption n'est prévue pendant midi. La restauration est prévue sur place.

ARTICLE 13 :

Le juge-arbitre sera M. Emmanuel LEGRY (JA3) assisté de Mlle DUSSART Aurore (JA3). Tout litige, ainsi que les points non prévus au règlement seront tranchés par le Juge Arbitre et seront sans appel.

Tout joueur montrant un comportement anti-sportif sera sanctionné de façon graduelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du tournoi.

ARTICLE 14 :

Le tirage au sort se fera suivant les règlements sportifs fédéraux. Il aura lieu le dimanche 26 Février 2012 à 8h00 sous la direction de M. Emmanuel LEGRY juge arbitre officiel du tournoi, assisté de Mlle Aurore DUSSART ainsi que du président, M. Sébastien VAN COPENOLLE.

ARTICLE 15 :

Le club du PPC Floing décline toute responsabilité en cas de perte, vol, bris de matériel ou accident pendant la durée de la compétition.

Le fait de s'engager implique l'acceptation pure et simple du règlement.

